



Pôle Solidarité

Sous-Direction Personnes Agées et
Personnes Handicapées

Colmar, le

ARRETE N°

20 03 - 00 03 9

du - 6 MAR. 2003

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 15 du décret 2001-1085 du 20 novembre 2001.

ARRETE

Article 1^{er} :

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1^{er} mars 2003 :

I. Associations d'Aide à Domicile agréées APA du Haut-Rhin	
• <i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	16,21 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	19,60 €/heure
• <i>Garde itinérante de nuit</i>	
➤ intervention d'une demi-heure jours ouvrables	16,21 €/intervention
➤ intervention d'une demi-heure dimanche et jours fériés	19,60 €/intervention

APA du Bassin Potassique	
<i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	14,63 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	17,70 €/heure
ADMR du Haut-Rhin et «Droit de Vivre»	
<i>Aide à domicile</i>	
➤ jours ouvrables	14,45 €/heure
➤ dimanche et jours fériés	17,50 €/heure
II. Association mandataire agréée	
• <i>Aide à domicile</i>	10,20 €/heure
III. Associations Intermédiaires agréées	
• <i>Aide à domicile</i>	8,84 €/heure
IV.. <u>Embauche directe</u>	
• <i>Emploi familial</i>	8,22 €/heure
V. <u>Portage de repas</u>	2,63 €/l'acte
VI. <u>Accueil de jour</u>	Coût réel dans la limite de 39 €/jour
VII <u>Hébergement temporaire</u>	Coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance

Article 2° :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Département du Haut-Rhin

Le Secrétaire Général

Marie-JERIAE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le 10 Mars 2003
	Publication - Notification le 18 MAR 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET